

**MAIRIE
DE BARENTIN**

**DÉCLARATION PRÉALABLE
DELIVREE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande de déclaration préalable déposée le 12/03/2025 et affichée le 12/03/2025		N° DP 076 057 25 00031 2025/154
Par :	SAS SCMB BARENTIN	Surfaces de plancher autorisées :
Demeurant à :	912 rue de Rouen - 76500 LA LONDE	0 m²
Représentée par :	ALVELOS Christelle	
Nature des travaux :	Réalisation d'une terrasse bois et diminution du nombre de places de stationnement Modification de la couleur de la porte d'accès	Destination :
Adresse du terrain :	24 boulevard de Westphalie - 76360 BARENTIN	Artisanat et commerce de détail
Références cadastrales :	BN0012	

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,

VU la déclaration préalable susvisée;
VU les plans et documents joints à la demande;
VU le code de l'urbanisme;
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 20/12/2012, révisé le 23/06/2016 et modifié le 01/07/2021;
VU le règlement de la zone y afférent et notamment celui de la zone UYa.

ARRÊTE

Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable.

A BARENTIN, le **28 MARS 2025**

Le Maire,


Christophe BOUILLON
P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Baptiste BÉTALMINIL

NB: Dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux (au sens de l'article 1406 du CGI) sur l'espace sécurisé du site <http://www.impots.gouv.fr> via le service « Biens immobiliers ».

NB: L'examen du projet au titre des règles de sécurité-incendie et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sera sanctionné par une autorisation spécifique au titre du Code de la Construction

NB: La présente décision ne concerne pas la pose d'enseignes qui devra faire l'objet d'une demande préalable et spécifique au titre de la réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et pré-enseignes établie par la Commune de Barentin

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire:

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.